

## Concours cartable Super Georges

### Article 1 : Organisation

L'Établissement public local Terranae p/c Commerz Real ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 21/25, rue Balzac 75008 Paris, immatriculé sous le numéro SIRET 4152984700014, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/09/2025 à 12h00 au 06/09/2025 à 18h00.

À l'occasion de la rentrée scolaire, les Boutiques Saint Georges organisent un concours dans l'enceinte de sa galerie commerçante, le samedi 6 septembre 2025, de 12h à 18h.

Le concours sera également partagé en story via le compte Instagram des Boutiques Saint Georges (@lesboutiquessaintgeorges)

Lots à gagner :

- 300 € en chèques-cadeaux (30 chèques de 10 €) valables dans les enseignes partenaires des Boutiques Saint Georges,
- Un cartable rempli de fournitures scolaires (valeur totale : 94 €).

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule au sein des Boutiques Saint Georges.

Le principe : la mascotte du centre commercial, Super Georges, se promènera dans la galerie avec un cartable rempli de fournitures scolaires.

Le but des participants au concours : deviner le prix total du cartable et de son contenu.

Pour participer, il suffit de scanner l'un des QR codes disponibles à trois endroits de la galerie :

- Un support au niveau de chacune des deux entrées du centre commercial,
- Un support au niveau de l'atrium (dans la partie centrale de la galerie).

Le QR code dirigera vers un formulaire en ligne

([https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe-\\_RdGA6\\_7gF0OJLZfvbIEroMBQI7WOK4VhahneC8ZSOYScw/viewform?usp=di](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe-_RdGA6_7gF0OJLZfvbIEroMBQI7WOK4VhahneC8ZSOYScw/viewform?usp=di)) où les participants devront renseigner leurs coordonnées ainsi que leur estimation du prix du cartable et son contenu.

Les participants pourront également participer via le lien partagé en story Instagram (@lesboutiquessaintgeorges)

La personne dont la réponse correspond au prix réel, ou s'en rapproche le plus, remportera les lots mis en jeu.

Sont exclus du jeu :

- les membres du personnel de l'organisateur et de ses prestataires
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autre parent vivant ou non sous leur toit.
- les personnels des Boutiques Saint-Georges et de l'hypermarché,
- les commerçants et leur personnel,

- le personnel des sociétés ayant participé à organiser l'opération
- les fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice – ainsi que les membres de leurs familles – conjoints, ascendants et descendants.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 300 € de chèques cadeaux sous la forme de 30 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € valable minimum 1 mois (durée de validité sur le chèque cadeau) (300 € TTC)

### Détails :

Ces chèques sont valables uniquement dans les enseignes des Boutiques Saint Georges acceptant les chèques cadeaux. Les commerces participants sont signalés par un sticker apposé sur leur vitrine. Ils ne sont en aucun cas échangeables contre de l'argent.

- 2ème lot : Le cartable (provenant de la boutique New Yorker) (19,99 € TTC)
- 3ème lot : Une gourde aux motifs léopard (provenant de la boutique New Yorker) (14,99 € TTC)
- 4ème lot : Une gomme (provenant de la boutique Normal) (0,30 € TTC)
- 5ème lot : Un tube de colle (provenant de la boutique Normal) (0,60 € TTC)
- 6ème lot : De la pâte à fixer (provenant de la boutique Normal) (0,80 € TTC)
- 7ème lot : Un câble d'Iphone (provenant de la boutique Normal) (4,40 € TTC)
- 8ème lot : Une lunch box (provenant de la boutique Normal) (6,80 € TTC)
- 9ème lot : Un kit de peinture pour sneakers (provenant de la boutique Normal) (4,50 € TTC)
- 10ème lot : Une règle (provenant de la boutique Normal) (0,60 € TTC)
- 11ème lot : Des crayons de couleurs (provenant de la boutique Normal) (2,60 € TTC)
- 12ème lot : Un kit de marque-pages (provenant de la boutique Muy Mucho) (2,49 € TTC)
- 13ème lot : Un carnet (provenant de la boutique Muy Mucho) (5,99 € TTC)
- 14ème lot : Un kit de crayons (provenant de la boutique Muy Mucho) (3,49 € TTC)
- 15ème lot : Un kit de surligneurs (provenant de la boutique Muy Mucho) (2,49 € TTC)
- 16ème lot : Un bloc "to do list" (provenant de la boutique Muy Mucho) (3,49 € TTC)
- 17ème lot : Un weekly planner (provenant de la boutique Muy Mucho) (4,99 € TTC)
- 18ème lot : Un kit d'accessoires de bureau (provenant de la boutique Muy Mucho) (11,99 € TTC)
- 19ème lot : Un pack de stylos (provenant de la boutique Muy Mucho) (3,49 € TTC)

Valeur totale : 394 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul gagnant sera désigné pour ce concours et remportera la totalité du lot (300 € de chèques cadeaux à dépenser dans les enseignes partenaires des Boutiques Saint Georges ainsi que le cartable et le totalité de son contenu)

Pour remporter le lot, le participant devra avoir complété le formulaire en indiquant le prix exact du cartable et de son contenu. Si aucun participant ne trouve le montant exact, le gagnant sera celui dont la réponse se rapproche le plus du prix réel. En cas d'égalité (plusieurs réponses correctes ou équivalentes), un tirage au sort départagera les participants.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## **Article 7 : Remise des lots**

La remise du gain (30 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 €) et du cartable et tout son contenu se fera en main propre dans les Boutiques Saint Georges.

Plusieurs dates seront proposées à la personne gagnante afin d'organiser la remise du lot. Le/la gagnant(e) devra se positionner sur l'une d'entre elles. Deux relances à une semaine d'intervalle seront effectuées au maximum pour rappeler au/ à la gagnant(e) les dates de remise du gain. Si la personne ne donne pas suite une semaine après la deuxième relance, un nouveau tirage au sort aura lieu et les conditions de prise de contact et de remise du lot seront les mêmes pour la nouvelle personne gagnante que pour la première. Le/la gagnant(e) s'engage à signer une attestation de remise de lot sur place.

Si le/la gagnant(e) ne peut se présenter aux dates de remise du lot, il/elle peut mandater une tierce personne pour le représenter physiquement. Le/la gagnant(e) devra renseigner par mail à [lesboutiquessaintgeorges@gmail.com](mailto:lesboutiquessaintgeorges@gmail.com) le nom, prénom et le numéro de téléphone de ce représentant et fournir à ce dernier une photocopie de sa carte d'identité. Lors de la remise du lot, le représentant devra présenter sa carte d'identité, une procuration écrite par le gagnant attestant qu'il l'autorise à récupérer en son nom son lot ainsi que la photocopie de la carte d'identité du gagnant.

En cas d'impossibilité de récupération du lot par le gagnant ou une personne ayant procuration aux dates prévues, une ultime remise ultérieure pourra être envisagée. Dans le cas où le gagnant ou une personne ayant procuration ne pourraient pas venir récupérer le lot à cette ultime date, ce dernier sera définitivement perdu. Il n'y aura pas d'envoi du lot par voie postale, même avec une proposition de participation aux frais postaux.

Les articles gagnés dans le cadre de ce concours (hors chèques cadeaux) seront remis en l'état, sans ticket de caisse. Ils ne pourront être ni échangés contre de l'argent, ni remplacés par d'autres articles.

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement

des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur [www.lesboutiquessaintgeorges.fr](http://www.lesboutiquessaintgeorges.fr).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent

règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.